

Saint-Brieuc, le 18/05/2026

Délégation départementale des Côtes-d'Armor  
Département Santé Environnement

Affaire suivie par : MP  
Tél. : 02 90 08 80 00  
Mél. : [ars-dd22-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dd22-sante-environnement@ars.sante.fr)

Réf. : Votre courriel du 27/04/2026

Le Directeur départemental de l'ARS Bretagne

à

Madame la Cheffe de l'Unité départementale des Côtes  
d'Armor  
Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Bretagne  
11 rue Hélène Boucher (bâtiment B)  
BP 30337  
22193 PLÉRIN CEDEX

**Objet : AENV - Parc éolien des Corcées - La Motte**

Madame,

Par courriel du 27 avril 2026, l'avis de l'Agence régionale de santé Bretagne a été sollicité dans le cadre du projet de parc éolien des Corcées à La Motte (22). En complément vos services m'ont adressé l'étude acoustique mentionnée dans l'étude d'impact.

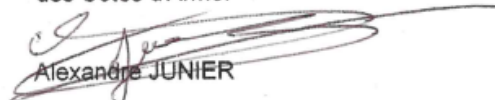
La zone d'implantation des quatre éoliennes projetées se situe en dehors mais en limite des périmètres de protection rapprochée du captage d'eau potable des Ecoupées (les captages les plus proches sont situés à environ 350 mètres à l'Est). L'étude d'impact a par conséquent souligné le besoin de fixer un cahier des charges aux entreprises qui réaliseront les travaux pour éviter les risques de pollution accidentelle.

Une étude acoustique permettant de caractériser l'état initial de l'ambiance sonore de la zone d'étude par le biais de mesures *in situ* a été réalisée à partir d'un échantillon de 8 points de mesure représentatifs de l'environnement. La modélisation de l'impact sonore du projet au niveau des zones à émergence réglementée s'est ensuite appuyée sur les 8 mêmes points et a révélé des émergences prévisibles supérieures aux valeurs seuils réglementaires en période diurne et nocturne. Un plan de fonctionnement optimisé incluant un bridage des éoliennes a par conséquent été mis au point dans l'étude acoustique et a été intégré dans l'étude d'impact.

J'émet donc un avis favorable au projet sous réserve de la prescription par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'une campagne de mesures acoustiques à la mise en route du parc éolien afin de s'assurer du respect des valeurs réglementaires dans les zones d'émergence réglementée et de réviser si besoin le plan de fonctionnement des éoliennes.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental  
de l'Agence Régionale de Santé  
des Côtes d'Armor

  
Alexandre JUNIER